FÉDÉRATION DÉTAILLANTS CHAUSSURES DE FRANCE
FDCF

LE JOURNAL DU DÉTAILLANT

Revue de la Fédération des Détaillants en Chaussures de France

Mars 2022 - numéro 42

Édito L'état du commerce : un diagnostic

Le mot a été lâché : « décommercialisation » dans la lignée de « désindustrialisation » ; nos économistes ont osé, mais le pire, c'est qu'ils avaient des raisons d'oser ce vilain mot !

La vacance commerciale : toujours plus. Fin 2019, en France, elle s'élevait à 12,5 % dans les centres-villes et les centres commerciaux, et à 8,5 % dans les zones commerciales. La vacance commerciale est à la fois un marqueur de la dévitalisation des centres-villes et l'un des principaux symptômes révélateurs des difficultés. Pas de quoi pour autant ralentir l'appétit des promoteurs immobiliers, et ce, alors même que les constructions de zones commerciales périphériques sont aujourd'hui pointées du doigt comme étant les principales responsables de la perte d'attractivité des centres-villes. Sans parler de l'artificialisation des sols.

Des marges toujours plus serrées à l'extrême limite du supportable. Car même si la crise sanitaire tend à s'estomper, plusieurs facteurs peuvent compliquer l'activité à venir. Ainsi, les secteurs de la beauté-santé (- 14,4 %) et de l'habillement (- 12,5 %) sont loin de leurs standards pré-pandémiques.

Globalement, la fréquentation des points de vente reste nettement en retrait par rapport à 2019, à - 19,4 % en 2021. Et même si aucun confinement ne se profile, la fédération Procos estime qu'on ne reviendra pas au niveau d'avant-crise « *compte tenu du télétravail durable et de la montée de l'omnicanal.* » Elle poursuit : « *2022 va être une année d'écrasement des marges et de réduction de la rentabilité. Les commerces font, d'autre part, face à des problèmes de recrutement persistants, à une hausse des loyers commerciaux, et sont pourtant dans l'obligation de dégager des fonds pour financer leur transformation omnicanale et durable.* »

Une concurrence Internet en hausse. Et dire qu'en France le commerce en ligne ne représentait « que » 10 % du commerce de détail en 2021, selon les chiffres de la Fédération de la vente en ligne (Fevad) ! Dans les pays d'Europe du Nord, le taux de pénétration se situe entre 20 et 30 % ! À une progression assez moyenne du e-commerce de 8,5 % en 2020 due à une forte hausse des ventes de biens de consommation contrebalancée par une forte chute des services a succédé une croissance à deux chiffres de 15,1 % l'an dernier. Mode, chaussure et beauté se maintiennent parmi les biens les plus cités par les consommateurs, toujours selon les données de la Fevad et de Médiamétrie. Il ressort que la mode arrive encore en 2021 largement en tête des secteurs les plus prisés de l'e-commerce, avec pas moins de 60 % de cyberclients ayant acheté au moins un produit de mode sur l'année. Le périmètre français de la vente en ligne s'est encore élargi. On est passé de 162 700 sites de vente actifs en 2019 à 179 900 à la fin de la complexe année 2020, qui a poussé nombre de commerces physiques vers Internet. Tendance qui s'est perpétuée sur l'exercice 2021, avec un ensemble de 200 100 portails actifs. Un développement de l'offre en ligne qui ne doit pas faire oublier **que les commerces physiques pèsent en parallèle désormais 14,1 % des ventes de biens**. L'année avait été marquée par une progression de 4,9 % de leurs ventes en ligne.

Sur tous ces thèmes majeurs nous restons présents. Face à la vacance commerciale, nous opposons deux décrets afin de limiter l'appétit des bailleurs. Ils ont été présentés au gouvernement lors des Assises du Commerce en décembre. Nous sommes membres actifs du Collectif contre les magasins dits d'usine, responsables de la construction de dizaines de milliers de m². Nous devons également lutter contre la prolifération des entrepôts géants dédiés à l'Internet.

Au-delà de ces actions défensives, une réflexion est engagée sur l'avenir de nos commerces : réaménagement des magasins, offre commerciale élargie, informatisation spécifique au secteur de la chaussure, omnicanal généralisé… Mais, concrètement, comment adapter ces mesures à nos moyens ?

Une large part de nos travaux sera ainsi dédiée au « commerce du futur » lors de notre Assemblée Générale le 29 mai à Sète.

Le Président
Jean-Pierre Gonet

Comme à chaque saison , nous serons présents à Crecendo Expo et heureux de vous recevoir et d'échanger sur notre stand.

Sommaire

2 Le rapport de branche des détaillants en chaussures - Données 2021
3 Les soldes en net recul
4 Embaucher un apprenti : pourquoi pas vous ?
6 Être en conformité avec la loi R.E.P. : Re-fashion
8 L'AG de la FDCF à Sète

Chronique **Des Livres Blancs pour sensibiliser les candidats**

Nous le constatons tous les jours, la crise du Covid a changé la perception de la mode chez nos clients. Les hausses de charges incompressibles de leurs budgets ont obligé les consommateurs à faire des choix. Le paraître n'est plus une priorité.

Toutes les formes de commerce (indépendants, franchisés, succursalistes, chaînes intégrées…) s'en font l'écho et profitent des élections pour éditer des Livres Blancs destinés aux candidats à la présidentielle et diffusés à un maximum de décideurs. La FDCF a participé à plusieurs d'entre eux.

La CDF, le CdCF, Procos, le CNC y font des propositions pour redynamiser l'offre, surtout dans l'équipement de la personne. Ces documents évoquent la transformation du commerce, la vitalité, la digitalisation, la dynamique, le taux de vacance commerciale, le développement durable, le comportements des consommateurs… Ces propositions sont importantes car le commerce est un des grands absents des programmes des candidats.

Mais ce n'est pas la première crise que nous rencontrons. Les plus anciens d'entre nous se rappellent les périodes difficiles qui ont suivi les crises pétrolières de 1974 et 1979. Après quelques saisons, les consommateurs se sont fait à nouveau plaisir chez nous. Les centres-villes sont en train de changer avec des jeunes qui se lancent, des nouveaux concepts se mettent en place. L'interdiction de détruire les surstocks va nécessiter des changements de stratégies dans les chaînes et dans la grande distribution.

Cette fois-ci encore, nous ne devons pas baisser les bras ; il est important de continuer à miser sur une offre attirante pour faire entrer (et acheter) les consommateurs dans nos boutiques.

Philippe Daquai - Membre du Bureau FDCF

Rapport de branche
des détaillants en chaussure

Depuis plusieurs années , nous menons une enquête réalisée sur les mêmes critères (DADS , INSEE) et la même méthodologie , ca qui permet d'avoir une photo des plus précise de notre profession. Il est toujours intéressant de pouvoir se situer dans notre branche d'activité.

Si le nombre d'entreprise s'est un peu érodé depuis une décennie, le nombre de magasin est assez stable... Pour le moment .

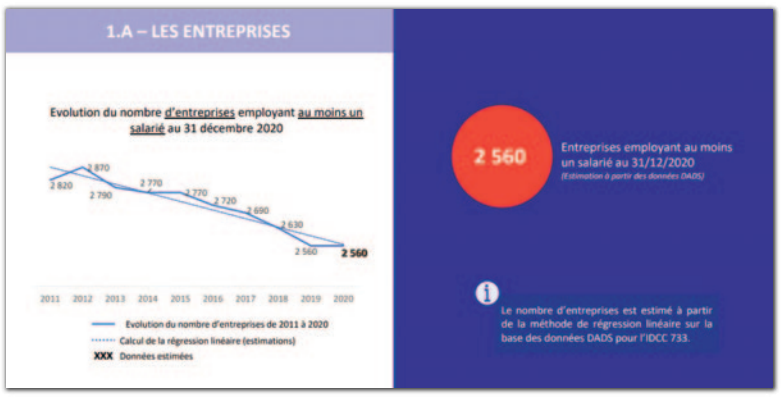

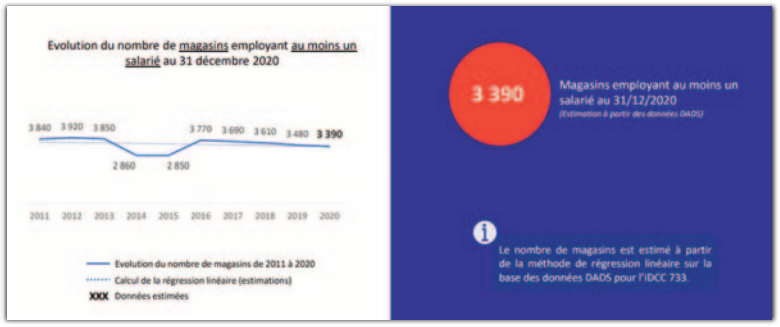

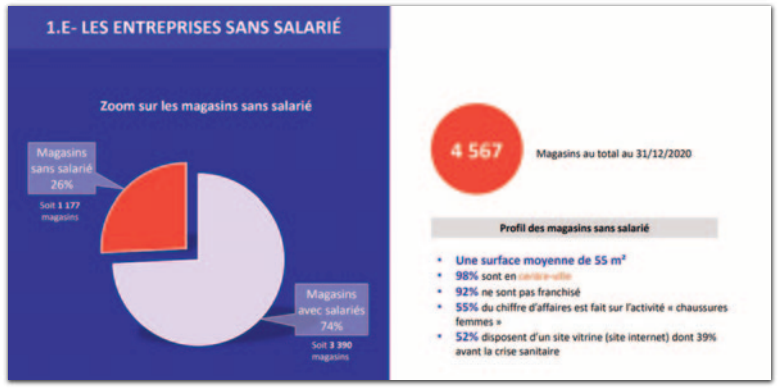

7 entreprises sur 10 disposent d'un site internet +22% depuis la crise sanitaire , 43% sont des sites de vente qui représente 6,6% des ventes totales (contre 4,3% en 2019).

Les magasins : 86% sont en centre-ville et 11% en centre commercial
En moyenne 2 salariés par magasin , seuls 18% ont entre 5 et 19 salariés.
La surface moyenne est de 98 m².

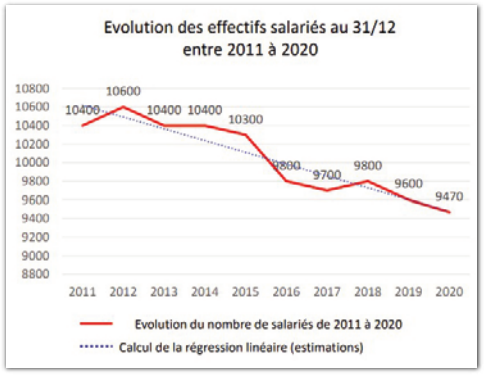

Si l'effectif salarié est de 9470 , il faut rajouter les non-salariés pour atteindre le nombre de 11364. 40% sont en CDI 60% en CDD. 69% sont à temps partiel. 40ù ont plus de 50 ans .L'âge moyen du dirigeant étant de 53 ans et l'âge de reprise ou création est de 37 ans. 29% ont plus de 10 ans d'ancienneté.

C'est bien là le problème, le CA moyen diminue d'année en année, allons-nous retrouver les chiffres de 2015/16 qui étaient autour de 525 000 € . (NAF 4772 A) ce qui explique en partie la baisse des effectifs.
Répartition du C.A. : Chiffres basés sur une enquête portant sur 250 réponses, ce n'est qu'une estimation. La part d'articles chaussants serait en fait nette en progression.

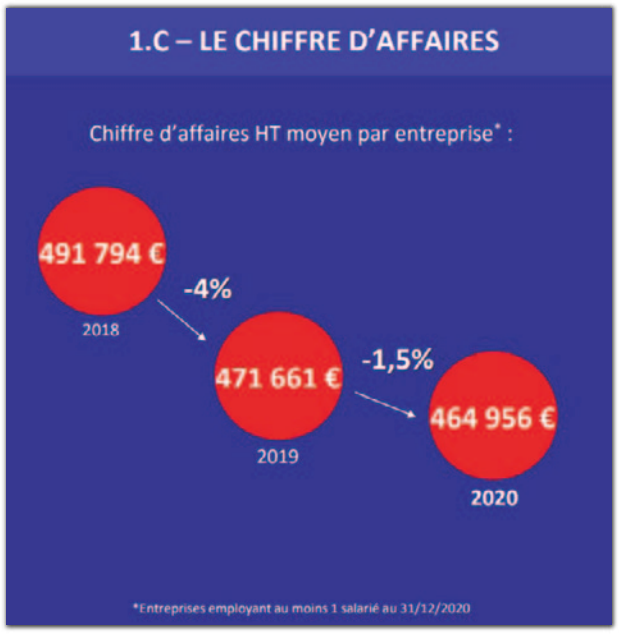

Soldes en net recul

« Il faudra étendre les aides à presque l'ensemble du commerce » selon la Confédération des commerçants de France

En raison du Covid, les soldes d'hiver ont été loin d'être satisfaisants, en fort recul par rapport à l'avant-crise. Les professionnels réclament donc l'extension des aides de l'État à tous les commerces.

« *Les restaurateurs souffrent, mais ils ne sont pas les seuls. Il faudra étendre les aides à presque l'ensemble du commerce* », déclarait en février Francis Palombi, président de la Confédération des commerçants de France (CDF), sur franceinfo. Les soldes d'hiver, après avoir connu un très mauvais démarrage et un net recul lors de la première semaine par rapport à 2019, ont été au final un mauvais cru. Dans ce contexte, Francis Palombi appelle le « *gouvernement à prendre en compte les inquiétudes* » des commerçants et demande des aides.

franceinfo : Comment ont débuté les soldes ?
Francis Palombi : On était déjà en berne sur le plan du chiffre d'affaires et du pouvoir d'achat depuis le début de l'année, donc les soldes ne sont pas euphoriques. Au-delà du pouvoir d'achat et du côté anxiogène de la période, il y a le télétravail. Beaucoup moins de gens se rendent à leur travail, et cela influe sur le chiffre d'affaires.

Quelle est la situation ?
F.P. : J'ai fait une lettre à Bruno Le Maire et Jean-Baptiste Lemoyne pour les alerter sur la situation très difficile des commerçants. Il n'y a pas que les hôtels, les restaurants et les bars, il y a aussi tous les autres. Vous imaginez les chausseurs, la lingerie, tous ces acteurs du commerce qui sont en train de souffrir. Ils commencent à recevoir les achats du printemps et ils ont du mal à assumer les achats de l'automne-hiver. On ne peut pas continuer avec des ventes privées tout le temps, des black Friday.

Que souhaitez-vous ?
F.P. : Les secteurs qui sont le moins touchés et qui continuent à travailler presque normalement sont dans l'alimentaire. Le Premier ministre a bien parlé pour les restaurateurs, il faut les aider, ils souffrent énormément mais ils ne sont pas seuls à souffrir. Les aides, il faudra les étendre à d'autres commerces, presque sur l'ensemble du commerce parce qu'on n'est pas sorti de l'auberge, de la crise, et l'on parle encore beaucoup de sanitaire. J'en appelle au gouvernement à prendre en compte nos inquiétudes et nos demandes.

FÉDÉRATION DÉTAILLANTS CHAUSSURES DE FRANCE
FDCF

Monsieur Jean Baptiste LEMOYNE
Ministre délégué auprès des PME
Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance
Télédoc 151
139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Paris, le 12 janvier 2022

Monsieur le Ministre délégué auprès des PME,

Si les Assisses du commerce ont délivré un très bon diagnostic et des propositions intéressantes, cela concerne le commerce à l'horizon 2030.
A ce jour, nous tenions à vous faire part des grandes difficultés auxquelles nos commerçants sont confrontés depuis le début d'année. Les retours terrain sont préoccupants.

Les effets économiques de cette pandémie se cumulent, ainsi depuis des semaines la baisse de nos activités est de l'ordre de -30 % mais plus grave encore du fait du nombre toujours croissant des cas de Covid, l'ouverture même de nos points de vente va poser problème alors que la période cruciale des soldes commence.

"Si on s'aperçoit que les choses deviennent plus difficiles, je suis prêt à regarder un dispositif d'exonération de charges. Car ces charges pèsent très lourd dans ces secteurs.
Nous en avons parlé avec le Premier ministre la semaine dernière, cela fait partie des dispositifs que nous sommes prêts à déclencher le moment venu" déclaration du Ministre Bruno Le Maire.

Pour nous cela ne fait hélas pas de doute. Remboursement des PEG allant de mise avec forte baisse des C.A, voire fermeture de nombreux de magasins ; C'est sûr que la situation est plus que difficile. Notre Fédération n'a jamais laissé ses détaillants se débrouiller seuls, et ça ne sera jamais le cas. Nous espérons que nous serons dans peu de temps sorti de ce cauchemar si l'on en croit nos spécialistes. Il serait bien dommage après tous les efforts consentis par chacun d'entre nous d'échouer si près du but.

Dans l'attente d'une information favorable à nos commerces, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre délégué auprès des PME, l'expression de notre très haute considération.

Jean Pierre GONET
Président FDCF

FEDERATION NATIONALE DES DETAILLANTS EN CHAUSSURES DE FRANCE
46, boulevard Magenta-75010 PARIS TEL : 01.42.06.79.30
WWW.CHAUSSURE.ORG/ fdcf@chaussure.org

Embaucher un apprenti : pourquoi pas vous ?

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail** conclu entre un employeur et un salarié. **Son objectif est de permettre à un jeune en alternance de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État** (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle, tout en commençant à travailler dans une entreprise en lien avec cette qualification pendant au moins 6 mois et jusqu'à 3 ans.
De nombreuses aides pour financer son embauche ont été créées (notamment en raison de la crise sanitaire), et rendent son utilisation financièrement très intéressante : Une aide de 5 000 ou 8 000 € pour les apprentis pour la première année, et des exonérations sociales et fiscales pour l'employeur et le salarié.
Toutes ces aides font que la branche compte aujourd'hui un nombre record d'apprentis : 1 192 apprentis sur l'année 2021. Alors pourquoi pas vous ?

Qui peut être apprenti et qui peut être employeur ?	Sauf exceptions, l'âge minimum est de 16 ans, et l'âge maximum est de 29 ans révolus. Tous les employeurs de notre branche sont éligibles.
Quelles aides ?	**Aide pour la première année (pour les BAC+3 max) :** - 5 000 euros pour un salarié de moins de 18 ans ; - 8 000 euros pour un salarié majeur. **Aide pour la 2e ou 3e année de contrat :** les employeurs de moins de 250 salariés employant des salariés préparant un diplôme ou titre à finalité pro égal ou infra bac pourront bénéficier de cette aide exceptionnelle jusqu'à la fin du contrat. Les autres auront une aide dite « unique » (soit 2 000 € maximum pour la 2e année, et 1 200 € maximum pour la 3e année). **+ exonérations sur les cotisations salariales et patronales** **+ exonérations fiscales** (déductions fiscales de la taxe d'apprentissage et exonération de l'IR pour l'apprenti).
Comment embaucher ?	Le contrat d'apprentissage est un contrat écrit de droit privé en CDD d'une durée de 6 mois au minimum à 3 ans au maximum ou en CDI (en fonction du type de profession et du niveau de qualification préparés) Une convention est également signée entre le centre de formation des apprentis (CFA), l'employeur et l'apprenti ou son représentant légal. Si l'apprenti, n'apporte pas satisfaction, l'employeur peut rompre le contrat librement dans les 45 premiers jours de formation.
Combien de temps passe l'apprenti en entreprise ?	La formation de l'apprenti en CFA doit avoir une durée minimale correspondant à 25 % de la durée totale du contrat, ce qui correspond à 75% de temps en entreprise En général, la répartition est souvent de 50/50. Le temps passé au CFA et en entreprise varie selon la formation choisie. Par exemple, 2 jours au CFA et 3 en entreprise, ou 1 mois au CFA et 1 mois en entreprise. Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés, soit 35 heures par semaine. Le temps de formation en CFA est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.
Quel salaire ?	Le salaire mensuel du salarié dépend de son âge et de l'année de son cursus Il peut s'échelonner de 27% du SMIC à 100% du minimum conventionnel du niveau de classification dans lequel il est positionné. Le montant est majoré lorsque l'intéressé est titulaire d'une qualification au moins égale à celle d'un bac pro ou titre/diplôme à finalité pro de même niveau. Pour plus de précisions, voir dispositions de la Convention collective.
Quels autres avantages pour l'apprenti ?	Il bénéficie des mêmes droits que les autres salariés : remboursements de frais de transport, primes collectives, 5 semaines de cp par an…
L'obligation d'un maître d'apprentissage	Le maître d'apprentissage est directement responsable de la formation de l'apprenti et l'accompagne dans son travail en vue de l'obtention du titre ou du diplôme préparé, en liaison avec le CFA. Il doit être salarié de l'entreprise, volontaire et majeur. Il doit justifier de 2 années de pratique professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti ou d'un an s'il détient un diplôme en lien avec celui préparé par l'apprenti

Pour plus d'infos, vous pouvez aller notamment sur le site du ministère du travail : https://travail-emploi.gouv.fr/

La Couverture Santé/Prévoyance pour vous et vos salariés

La branche des détaillants de la chaussure a renouvelé sa confiance à MALAKOFF HUMANIS en les recommandant une nouvelle fois pour la période 2022-2026 pour la mise en œuvre du régime de prévoyance / santé.
Le régime de prévoyance, conforme à vos obligations conventionnelles (Avenant n°98 du 21/10/2021), permet aux salariés d'accéder, sans considération d'âge, ni d'état de santé, à des prestations en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès.
Le régime frais de santé, conforme à vos obligations conventionnelles (Avenant n°99 du 21/10/2021), permet à l'ensemble de vos salariés d'accéder à une couverture optimale permettant de réduire le reste à payer de leurs dépenses de santé.

ALORS, FRANCHISSEZ LE PAS, REJOIGNEZ LES REGIMES PREVOYANCE ET SANTE DE LA BRANCHE !

POURQUOI FAIRE LE CHOIX DE MALAKOFF HUMANIS ?

CONFORME
En rejoignant Malakoff Humanis, vous avez la sécurité d'être en conformité avec les obligations conventionnelles de votre branche en prévoyance et en santé.

MUTUALISÉ
Basé sur le principe de la mutualisation des risques auprès de toutes les entreprises de la branche, ce régime est piloté de manière à faire bénéficier à ses adhérents d'un « prix juste » pour un niveau de prestations optimisé.
De même, alors qu'un assureur classique pourrait résilier votre contrat s'il venait à considérer que vous lui « coûtez trop cher » au vu des prestations payées, vous êtes protégés contre ce risque de résiliation auprès d'un opérateur recommandé par la branche.

SIMPLE
Être client auprès de Malakoff Humanis en santé et prévoyance c'est la garantie, pour vous et vos salariés, d'avoir un point de contact unique et un seul espace client pour suivre et gérer les contrats.

SOLIDAIRE
Vos salariés bénéficient d'aides financières intervenant grâce aux fonds de solidarité propres à votre branche d'activité. En parallèle, Malakoff Humanis propose des solutions d'accompagnement social fortes pour accompagner les salariés en situation de fragilité.

VOS CONTACTS MALAKOFF HUMANIS - Par téléphone du lundi au vendredi de 9 h à 18 h : 0 809 540 044 Service & appel gratuits

Sur notre site Internet : www.malakoffhumanis.com – Les Conventions collectives de Malakoff Humanis
Lors d'une rencontre : Géolocalisez nos boutiques et délégations commerciales sur : www.malakoffhumanis.com

IMPORTANT & URGENT : Déclaration ECO TLC

Vous le saviez ou pas mais depuis 2008, votre fédération faisait votre déclaration ECO TLC pour votre compte et pour un coût minime. Hélas, la loi AGEC a modifié en profondeur la déclaration REP.
Désormais, la déclaration doit être nominative et elle est de votre responsabilité. Encore une obligation et des frais qui tombent mal !

Le dispositif Responsabilité élargie du producteur (REP) a pour objectif d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits : l'écoconception des produits, la prévention des déchets, l'allongement de la durée d'usage, la gestion de fin de vie. La REP est basée sur le principe « pollueur-payeur ».
La loi Anti-gaspillage, dite loi AGEC, promulguée le 10 février 2020, transforme en profondeur le système d'organisation des filières REP.
TLC (filière textiles, linge de maison, chaussures) a été créé en 2007 pour mettre en place une société plus responsable des déchets. L'article L.541-10-3 du code de l'environnement prévoit que « toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché national à titre professionnel des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pouvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits », donc les metteurs sur le marché (fabricants, importateurs et distributeurs) doivent contribuer financièrement à un organisme. Si vos produits vendus ne sont pas français, c'est à vous distributeur de contribuer à cette éco-organisme.

Démarche à suivre pour s'acquitter de cette obligation
Refashion (Raison Sociale Eco TLC) est le seul éco-organisme de la filière des Vêtements, Linge de maison et Chaussures agréé par les pouvoirs publics français.
L'éco- contribution est une obligation légale, en tant que metteur sur le marché, pour de plus ample information https://refashion.fr/pro/fr/metteur-en-marche

Nous vous invitons à effectuer les étapes de la Procédure ci-dessous :
1 - Faire une demande d'inscription sur https://extranet.refashion.fr/inscription/ et la valider.
2 - Activer le compte en cliquant sur le lien contenu dans le mail envoyé par le S.I. lorsque Refashion accepte la demande d'inscription
Valider en ligne le contrat d'adhésion onglet « Contrat et avenants » (fermer le pdf pour voir apparaitre la case à cocher)
3 - Faire votre déclaration (Onglet Déclarations)
4 - Régler la contribution à réception de la facture par mail.
Depuis le 01/01/2022, chaque metteur en marché devra avoir un Unique registration code –(UID) auprès de l'Adème, après enregistrement dans l'outil SYDEREP effectué par Eco TLC-Refashion

Unique registration code –(UID) attestera vis-à-vis des tiers, dont l'Adème, que le metteur en marché est bien enregistré auprès de l'éco organisme et est à jour de ses éco contributions, comme l'exige la l'article L. 541-10-13 du code de l'environnement.
Unique registration code –(UID) doit figurer dans les conditions générales de vente ou, lorsque le producteur n'en dispose pas, dans tout autre document contractuel communiqué à son client. Le cas échéant, cet identifiant devra figurer sur le site internet du producteur concerné.
Chaque année, un nouvel Unique registration code –(UID) est communiqué au metteur en marché adhérant de l'éco-organisme, s'il est à jour de ses contributions.
Le metteur en marché qui ne respecterait pas les obligations ci-dessus, verra son Unique registration code –(UID) annulé, et lorsqu'il ne fera pas apparaître parmi ses mentions obligatoires Unique registration code –(UID), le ministre chargé de l'environnement peut ordonner le paiement d'une amende administrative au plus égale à 30.000 € (article L. 541-9-5 du code de l'environnement).

N'hésitez pas à consulter notre faq pour les questions les plus fréquentes : https://refashion.fr/pro/fr/faq-metteur-en-marche

Une hotline spécifique sera ouverte pendant la campagne de déclaration du 25/01/2022 au 15/03/2022 (le mail et le téléphone seront communiqué sur la faq).

Si vous achetez à un représentant français, mais que vos factures d'achats viennent de l'étranger, vous êtes aussi assujettis.

Si vous vous fournissez auprès de sociétés françaises, c'est votre fournisseur qui en est le metteur en marché, dans ce cas vous devrez nous communiquer son identifiant unique pour vous identifier « non-éligible ».

IMPORTANT & URGENT

ÊTRE EN CONFORMITE AVEC LA LOI R.E.P

Re_fashion

Pour respecter vos obligations légales et participer à la transformation de la Filière textile vers une économie circulaire

QUI EST Re_fashion ?

Refashion est l'éco-organisme de la Filière Textile des vêtements, linge de maison et chaussures, créée par les metteurs en marché, pour prendre en charge leurs obligations issues du principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (R.E.P).

Refashion est une société de droit privé, à but non lucratif, agréée par l'État. Elle collecte l'éco-contribution auprès de ses adhérents qui mettent en marché des produits neufs de vêtements, chaussures et linge de maison.

Cette éco-contribution, qui participe au financement de la prévention et gestion de la deuxième vie des textiles usagés, vise à développer une filière de recyclage performante en accélérant la transition vers une économie plus circulaire, c'est-à-dire économe en ressources et dont l'objectif est zéro déchet.

Tout savoir et tout comprendre sur l'éco-contribution de la Filière Textile

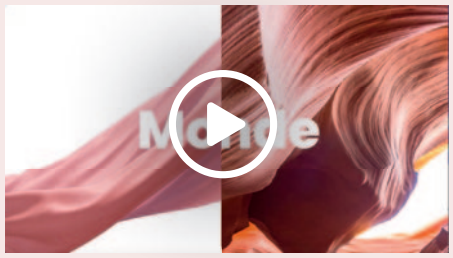

LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (R.E.P) : UNE OBLIGATION LÉGALE

Le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs exige des entreprises qu'elles participent à la gestion de la fin de vie des produits qu'elles mettent sur le marché **grand public**. Depuis le 1er janvier 2007, la loi française a instauré ce dispositif pour les vêtements, le linge de maison et les chaussures destinés aux ménages.

Les metteurs en marché doivent :

- soit mettre en place un système individuel répondant aux exigences du cahier des charges fixés par les ministères d'approbation. Ce système doit être approuvé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'écologie et de l'industrie,
- soit adhérer à l'éco-organisme Refashion (article L 541-10-3 du code de l'environnement).

Le metteur en marché désigne :

- un fabricant (ou donneur d'ordre qui fait fabriquer sous sa marque) d'articles textiles conçus en France ou à l'étranger,
- un importateur (Grossiste ou Détaillant),
- un distributeur pour les produits à marque propre et pour les produits directement importés,
- celui qui exploite sous licence.

Le numéro d'Identification Unique (IDU)

L'IDU est communiqué par Refashion. Pour le producteur, l'IDU est la preuve qu'il s'est acquitté de ses obligations auprès de l'éco-organisme.

En quoi consiste les obligations du producteur ?

- Devenir adhérent : s'identifier et contractualiser auprès de l'éco-organisme Refashion en tant que metteur en marché.
- Faire sa déclaration de mise en marché annuelle auprès de Refashion
- S'acquitter chaque année du paiement de la contribution associée à cette déclaration.

L'IDU est valide 1 an et est renouvelé chaque année.

Pour les metteurs en marché qui ne sont pas encore adhérents, la délivrance de l'IDU se fera après la procédure de régularisation (inscription,déclaration,règlement).

Refashion appartient à la société Eco TLC - N° TVA Intracommunautaire : FR84 509 292 801 - Siret : 509 292 801 000 24 - Capital : 40 000 €

L'ESSENTIEL DE L'ÉCO-CONTRIBUTION

1. Quels sont les produits concernés ? Les vêtements, linge de maison et chaussures neufs grand public.

2. La déclaration : Elle est annuelle et doit être déposée dans l'extranet cette année au plus tard le 15/03/2022.
Le règlement du montant de la contribution doit parvenir à réception de facture et au plus tard le 31/03. Pour toute déclaration postérieure à ces dates, la régularisation devra être immédiate.

3. L'éco-contribution : Le montant est calculé à la pièce sur la base du nombre de produits éligibles mis en marché en année N-1, avec 4 codes barème différents selon la taille des pièces.

https://refashion.fr/pro/fr/calcul-de-la-contribution

4. Le barème standard en vigueur pour les pièces mises en marché en 2021. Montants exprimés en €HT/pièce.

Barème standard en €HT/pièce	REFASHION Filière Textile		
	Vêtements	Chaussures	Linge de Maison
TPP (Très Petite Pièce)	0,006	0,016	0,010
PP (Petite Pièce)	0,011	0,029	0,019
MP (Moyenne Pièce)	0,021	0,045	0,034
GP (Grande Pièce)	0,063	0,063	0,071

Le minimum de facturation est fixé à 120€

QU'EST-CE QUE L'ÉCO-MODULATION ?

Des bonus incitatifs

Refashion a mis en place 3 barèmes éco-modulés donnant droit à des bonus sur présentation des justificatifs demandés.

- pour encourager la durabilité des produits (EM1),
- pour développer l'éco-conception avec intégration des fibres et/ou des matières recyclées issues de textiles usagés (EM2),
- pour développer l'eco-conception avec l'intégration de fibres et/ou matières provenant des chutes de production de textile (EM3).

Pour qui ?

Les entreprises qui fabriquent des produits répondant à des critères spécifiques de Durabilité, Introduction de matières recyclées TLC post consumer, Introduction de matières recyclées TLC post-production.
https://refashion.fr/pro/fr/le-bareme-eco-module

COMMENT SE RÉPARTIT L'UTILISATION DE L'ÉCO-CONTRIBUTION ?

85% EN SOUTIENS FINANCIERS ET D'ACCOMPAGNEMENT :

- de l'industrie du tri et de la valorisation des produits et matières,
- de la sensibilisation des citoyens à donner une deuxième vie aux produits,
- de la recherche & développement de solutions pérennes de recyclage.

15% EN CHARGES D'ÉTUDES, DE PROMOTIONS ET DE FONCTIONNEMENT :

- mesure des performances techniques et économiques, bilan environnemental,
- partage d'expériences et mise en avant des initiatives pour une mode responsable,
- mise en relation des acteurs de la filière et coconstruire l'économie circulaire.

COMMENT ADHÉRER ?

S'inscrire ici : https://extranet.refashion.fr/inscription/

NOUS CONTACTER :
Refashion - 4 cité Paradis - 75010 Paris
www.refashion.fr
n.sahli@refashion.fr

Re_fashion
L'éco-organisme de la Filière Textile

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION SE DÉROULERA

LE DIMANCHE 29 ET LE LUNDI 30 MAI 2022 À SÈTE

DESTINATION MÉDITERRANÉE

C'est au bord de la Méditerranée que se tiendra notre Assemblée générale, on ne présente plus le port de Sète, la cité de George Brassens et Paul Valéry. Une ville si particulière d'où son surnom d'île singulière.

ENFIN EN PRÉSENTIEL

Après ces deux années très spéciales, nous pourrons nous rencontrer et échanger sur de multiples problèmes. Notre métier change irrémédiablement ; quelles sont les options à prendre pour les années post covid.

Si les assises du commerce ont soulevé nos faiblesses, elles ont mis en avant certains de nos points forts. Peut être faudrait il les définir plus précisément. C'est pour cela qu'après la partie statutaire, un large débat se tiendra sur notre devenir.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le lundi 30mai à partir de 9h30

Cette assemblée générale, outre son caractère studieux et aussi l'occasion de retrouver un peu de convivialité dans un cadre agréable. Un programme autour de la visite de la ville, de ses musées dont l'incroyable MIAM, une promenade en bateaux sur les canaux, puis en fin de journée autour d'une bonne table de spécialités Sétoises.

TARIFS

249 € par couple
195 € single

Inscription par mail auprès de notre secrétariat.

CONTACT

SANDRINE BOHANA
fdcf@chaussure.org
01 42 06 79 30

AU PROGRAMME

DIMANCHE 29 MAI

Arrivée à Sète, regroupement GRAND HOTEL
15 h Visite de la ville avec guide
19 h Diner sur le port, au restaurant «LA MARINE »

▲ **LA MARINE**
29 Quai Général Durand
34200 Sète France
www.lamarine-resto.fr

LUNDI 30 MAI

9H30 Assemblée Générale salon de conférence HO HOTEL DE PARIS
12H30 Déjeuner au GRAND HOTEL.

▲ **GRAND HOTEL**
17 quai de Tassigny
34200 Sète
www.legrandhotelsete.com

▲ **HÔTEL DE PARIS**
2 rue Frederic Mistral
34200 Sète France
www.hoteldeparis-sete.com

FDCF
Tél. : 01 42 06 79 30 / 01 42 06 79 40 - Du lundi au vendredi de 9h à 17h
fdcf@chaussure.org www.chaussure.org 46, boulevard de Magenta 75 010 Paris.
Fédération-des-Détaillants-en-Chaussures-de-France

Conception graphique : © Nicolas Petit - www.nicolaspetit.net / Imprimeur : Imprimerie Solidaire